

La Garantie pour l'Avenir, une sécurité supplémentaire.

Autre bonne nouvelle, grâce à votre statut de conducteur émérite, vous bénéficiez de la Garantie pour l'Avenir. En effet, les conducteurs ayant une longue expérience de conduite sont de très bons conducteurs. C'est pourquoi AXA ne résiliera jamais votre contrat d'assurance uniquement sur le seul critère de l'âge.

AXA opte pour une conduite responsable. Vous aussi, non?

Rouler prudemment chez AXA mérite bien plus qu'un simple applaudissement. Votre Joker en est la meilleure preuve ! Rouler de manière responsable est tout aussi important. C'est pourquoi, nous ne pouvons actionner le Joker lors d'un accident avec l'une des circonstances aggravantes suivantes : intoxication alcoolique, ivresse ou tout état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que les boissons alcoolisées, sinistre causé intentionnellement, omission ou inexactitude intentionnelle tant à la conclusion qu'au cours du contrat, fausse déclaration dans le cadre d'un sinistre, conduite sans permis ou pendant une période de déchéance de permis, délit de fuite, non-paiement de la prime (suspension), participation à une course non autorisée. Le conducteur avisé que vous êtes ne se retrouvera certainement pas dans une de ces situations.

ER.: Mieke Deberst - AXA Belgium SA, Boulevard du Souverain 25 - 1170 Bruxelles

Le Joker AXA



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)
Siège social : boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles (Belgique)
Tél. : (02) 678 61 11 - Fax : (02) 678 93 40 - Internet : www.axa.be - N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

Vivre Confiant

Toujours prêt à sauver votre bonus-malus 0.



Vivre Confiant



Félicitations!

**Vous êtes un excellent conducteur.
Voilà pourquoi AXA vous offre
votre Joker personnel.**

Votre Joker : un solide atout en main.

Votre Joker vaut de l'argent.

Vous avez beau être prudent, un accident est vite arrivé. Si vous ou la personne qui conduit votre voiture êtes responsable d'un accident, la garantie **Responsabilité Civile** de votre assurance auto intervient pour payer les dommages provoqués. Normalement, votre degré bonus-malus augmenterait à la première échéance annuelle.

**Votre Joker AXA veille au maintien de votre degré bonus-malus.
Il vous permet donc de conserver une prime plus avantageuse.**

Votre Joker vous offre la sécurité.

Considérez ce Joker comme votre ange gardien. Si AXA règle un sinistre, nous activerons **automatiquement** ce Joker.

Votre Joker constitue un avantage supplémentaire au contrat dont le numéro est mentionné dans le courrier ci-joint. A partir de votre échéance annuelle de 2007, il peut intervenir jusqu'à deux accidents en tort, tant que les conditions tarifaires actuelles sont d'application. Comme vous le constatez, avec votre assurance auto chez AXA, vous êtes en sécurité.

Quand AXA règle le sinistre, votre Joker entre en action. L'augmentation de la prime liée à l'accident est neutralisée et vous conservez votre degré bonus-malus.